

Colos 8/15 ans

Automne Printemps
2025-2026

Au départ
des Pays
de la Loire

Le secteur vacances de

la ligue de
l'enseignement

Fédération des Œuvres Laïques 49



Mûrs-Érigné

Maine-et-Loire



Cadre et mode de vie

A 10 minutes d'Angers, au cœur du Val de Loire, la commune de Mûrs-Érigné présente les qualités de la ville et de la campagne, entre vignes et coteaux. Traversée par le Louet et l'Aubance, l'ensemble de la commune offre des paysages variés.

Centre Bouëssé - La Garenne : Le centre Bouëssé - La Garenne conjugue à la fois les intérêts d'une infrastructure sportive et d'hébergement.

Hébergement au gîte d'étape La Garenne (Labellisé 3 épis), manoir du XVI^e siècle entièrement restauré, sur deux étages, en chambres de 2 à 6 lits avec chacune une salle d'eau et wc privatif. Salle à manger aménagée dans une véranda ouverte sur le parc, un salon avec cheminée et équipement audiovisuel, une cuisine équipée. Grand parc boisé et clos. Barnum avec mobilier extérieur dans le parc.

Infrastructures à dominante sportive accessibles sur le Village vacances Bouëssé (en face du gîte) : salle de sport, plateau multisports, terrain de Beach volley, pas de tir à l'arc, terrain de Bicross...

Ce centre a obtenu le label officiel de la commission européenne (Ecolabel) qui permet de distinguer des produits ou services plus respectueux de l'environnement. Garant d'une réduction de l'impact environnemental sur l'ensemble de la structure : la lingerie, le nettoyage des locaux, la restauration, les espaces verts...

Capacité d'accueil du centre : 33 participants.



Sports aventure

Mûrs-Érigné - Maine-et-Loire

Tu aimes l'aventure sportive et les sensations ? Tu souhaites te dépasser ? Rejoins-nous au cœur de la nature à Mûrs-Érigné près d'Angers pour performer lors de plusieurs séances sportives variées.

Programme

Fun archery : à mi-chemin entre le paintball et le tir à l'arc, affronte tes amis lors d'un challenge palpitant.

Escalade : rassemble force et précision pour gravir notre mur extérieur.

VTT : enfourche ton vélo et aventure-toi sur tous types de terrains en pleine nature.

Rallye nature : découvre les environs sous forme de jeu coopératif.

Autres activités : grands jeux de plein air, activités manuelles, veillées à thème.

Effectif du groupe : 15 participants.

Prix par participant par séjour

RÉF : 049 002 001

7 jours - 8-12 ans : 698 €

Printemps 2026 : 13/04/26 - 19/04/26 , 20/04/26 - 26/04/26

7 jours - 10-14 ans : 698 €

Automne 2025 : 20/10/25 - 26/10/25 **Printemps 2026 :** 20/04/26 - 26/04/26

Premier repas inclus : déjeuner. Dernier repas inclus : goûter.

Suppléments transport

Villes		Tarif	Villes		Tarif
Angers	Car ou minibus	55	Le Mans *	Train	75
Laval *	Train	99	Nantes *	Train	75

*Train jusqu'à Angers, puis car ou minibus jusqu'au centre.



8-12
ans

Les Apprentis Sorciers

Mûrs-Érigné - Maine-et-Loire

Oserais-tu pousser les portes de l'univers magique des sorciers et explorer un monde fascinant rempli de sorts, de potions et de mystères ? Ce séjour immersif t'offre une aventure inoubliable, où chaque instant te rapprochera un peu plus de l'âme d'un véritable sorcier.

Programme

Le séjour commencera par l'incontournable **Cérémonie de répartition des maisons**.

Les professeurs t'immergeront dans l'univers fascinant de la magie, à travers des **cours de potions magiques**, la découverte du légendaire sport des sorciers, le **Quidditch**, et la **fabrication de baguettes magiques**.

Tu participeras également au **grand tournoi de la colo**, où tes compétences acquises durant les jours précédents seront mises à l'épreuve.

Pour clôturer ton séjour en beauté, direction le **Bal des sorciers**, une soirée envoûtante où magie et élégance se rencontreront !

Autres activités : veillées, grands jeux de plein air, et autres activités sportives et créatives.

Effectif du groupe : 15 participants.

Prix par participant par séjour

RÉF : 049 002 001

7 jours : 8-12 ans : 698 €

Automne 2025 : 20/10/25 - 26/10/25

Premier repas inclus : déjeuner. Dernier repas inclus : goûter.

Suppléments transport

Villes		Tarif	Villes		Tarif
Angers	Car ou minibus	55	Le Mans *	Train	75
Laval *	Train	99	Nantes *	Train	75

*Train jusqu'à Angers, puis car ou minibus jusqu'au centre.



12-15
ans

NOUVEAU

A ton image

Mûrs-Érigné - Maine-et-Loire

Envie de perfectionner ta technique photographique et de capturer des moments uniques ? Ce séjour est l'occasion pour explorer de nouveaux horizons, affiner ton oeil artistique et immortaliser des images exceptionnelles.

Programme

Les bases de la photographie : découverte et approche globale de la photographie (composition d'une image, cadrage, exposition, balance des blancs, profondeur de champ...).

Ateliers ludiques : différents ateliers animés par une intervenante professionnelle des arts visuels, te permettant d'explorer des techniques créatives telles que le light painting, l'illusion d'optique, la pose longue.

Stop motion : projet créant l'illusion de mouvement en capturant des images fixes avec de légers changements dans la position des objets ou personnages.

A la fin du séjour, une **exposition** des photos réalisées sera organisée, l'occasion pour chacun de présenter ses plus beaux chefs-d'oeuvre devant ses camarades, et de **repartir avec une sélection de clichés imprimés**.

Autres activités : veillées, grands jeux de plein air, activités sportives et manuelles.

Effectif du groupe : 15 participants.

Prix par participant par séjour

RÉF : 049 002 001

7 jours : 12-15 ans : 698 €

Printemps 2026 : 13/04/26 - 19/04/26

Premier repas inclus : déjeuner. Dernier repas inclus : goûter.

Suppléments transport

Villes		Tarif	Villes		Tarif
Angers	Car ou minibus	55	Le Mans *	Train	75
Laval *	Train	99	Nantes *	Train	75

*Train jusqu'à Angers, puis car ou minibus jusqu'au centre.





Une journée en colo



Pour des vacances réussies, il faut réunir les meilleurs ingrédients et un savant mélange d'activités et de moments de liberté. Petit zoom sur la vie au quotidien dans un centre de vacances ou en camping.

du soir. L'occasion de recharger les batteries en dégustant des bons petits plats équilibrés.

Pour la toilette, les animateurs s'assurent que tous les enfants prennent leur douche et se brossent les dents. La propreté, c'est aussi important !

Le matin

Après un réveil échelonné et un bon petit déjeuner, une belle journée s'annonce.

En attendant que tous les copains soient réveillés, des jeux calmes sont proposés par les animateurs. Une fois la toilette du matin effectuée, place aux activités.

Les activités du matin

On s'équipe pour les premières activités de la journée : surf, paddle, équitation, danse, escalade, course d'orientation... en compagnie de nos animateurs, place à l'action suivant le programme du jour.

Le temps des repas

Des plats variés et équilibrés préparés avec soin en présence des animateurs qui veillent au bon déroulement des repas. Du petit déjeuner au dîner, l'assiette a du goût !

L'après-midi

Petit moment de répit après le déjeuner. Des temps calmes adaptés à l'âge des participants (sieste pour les tout-petits, lecture, jeux, ping-pong).

Et c'est reparti pour les activités ! Sportives, artistiques ou culturelles, il y en a pour tous les goûts. On se dépense et on s'amuse avant la pause goûter.

Des temps d'échanges et de partage

Tout au long du séjour, les jeunes peuvent s'exprimer et être force de proposition.

Envie d'organiser une activité improvisée ? Cool ! L'équipe l'organise et les participants mettront la main à la pâte.

En fin de journée

Après une belle journée avec les copains, c'est l'heure du repas

Après le dîner

Les veillées sont adaptées à l'âge et à l'énergie des enfants. Les plus grands pourront participer à des activités pendant que les plus petits profiteront de moments de détente et de repos. Nous veillons à ce que le temps de sommeil nécessaire à chaque enfant soit respecté.



VACANCES

Bien vivre son séjour

AVANT LE DÉPART

Documents de voyage obligatoires

LES PIÈCES D'IDENTITÉ

Ressortissants français

• Séjours en France

Une pièce d'identité est indispensable pour tout séjour dont le transport s'effectue en avion.

• Séjours en Europe

Votre enfant doit être muni de certains documents d'identité : Carte Nationale d'identité en cours de validité ou passeport individuel en cours de validité jusqu'à la fin du séjour.

• Séjours dans les autres pays

Munissez-vous d'un passeport en cours de validité (parfois valable au minimum 6 mois après votre retour) : reportez-vous à la fiche descriptive qui vous sera remise lors de votre inscription.

Important : depuis le 1er octobre 2021, le passeport est obligatoire pour les séjours au Royaume-Uni.

Pour un séjour aux États-Unis, les ressortissants français doivent être porteurs d'un passeport (biométrique) valable 6 mois après la date de retour et du formulaire d'autorisation électronique de voyage (ESTA) qui doit impérativement être complété par le voyageur muni de son passeport conforme et valide. Le coût de l'ESTA est à la charge du participant. Aller sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/etats-unis/#entree>

[gouv.fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/etats-unis/#entree](https://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/etats-unis/#entree)

• Pour tous les pays

- Autorisation de sortie de territoire (AST) accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire. Si ce dernier ne porte pas le même nom de famille que l'enfant, fournir également une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation. Voir site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922

Ressortissants étrangers

Nous vous invitons à vous adresser à votre ambassade afin de prendre connaissance de l'ensemble des documents obligatoires.

Attention ! Selon le mode de transport utilisé par votre enfant, nous pourrions avoir besoin de son numéro de carte d'identité ou de passeport. Sans cela, nous ne pourrions effectuer sa réservation. Nous vous demanderons cette information en temps utile.

SANTÉ : il est conseillé de vous munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle permet la prise en charge des soins médicaux dans les pays membres de l'Union européenne.

Aller sur le site www.ameli.fr.

Important

Selon l'article 1 de l'arrêté du 20/02/2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs

mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles il est précisé que : l'admission d'un mineur en centre de vacances est conditionnée à la fourniture préalable :

1° D'informations relatives :

a) Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications :

Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin ;

b) Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ;

c) Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage ;

2° D'un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à

l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées dans le cadre de l'accueil.

Donc, si la fiche de renseignements médicaux et individuels n'est pas complétée et fournie avant le départ du séjour, nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant concerné.

Aucun remboursement de séjour ou de voyage ne pourra être accordé si l'absence de ce document était constatée.

À récupérer sur votre espace client (voir page 23)

• La fiche de trousseau

Cette fiche n'est qu'indicative et la fiche descriptive du séjour vous indiquera les compléments indispensables. Il est recommandé de marquer le linge, les vêtements et les objets personnels. Pour une période courte, le lavage du linge ne peut, en général, être assuré par le centre.

• Le dossier de l'enfant

1 fiche de renseignements médicaux et individuels sera à remplir. Veillez à les remplir soigneusement car elles comportent des informations essentielles pour le bon déroulement du séjour. Toute pièce justificative non fournie (notamment concernant les vaccinations) pourra remettre en cause la faisabilité du séjour.

SUR PLACE

Contacter votre enfant

• Messagerie vocale

Certains centres mettent en place une messagerie vocale qui vous permettra d'avoir des nouvelles quotidiennes de votre enfant si vous le souhaitez.

• Le blog

Certains centres mettent en place un blog qui permet de suivre le déroulement du séjour.

• Les téléphones mobiles

Nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.

L'argent de poche

Il est toujours valorisant pour un enfant de posséder un peu d'argent de poche. Nous vous conseillons cependant de ne pas lui en donner trop.

Sur place, deux solutions :

- l'enfant conserve son propre argent ;
- l'argent est confié à la direction du centre qui en délèguera la gestion à l'enfant.

Respect des coutumes alimentaires

Notre projet éducatif repose sur le principe de la laïcité. Cependant l'organisation des séjours et les différents projets présentent des spécificités qui peuvent interférer avec le respect

absolu de certaines convictions ou croyances. Le refus de consommer certains aliments n'a que peu d'incidences. Dans la plupart des cas, nous opterons pour le remplacement ou la compensation de ces aliments par d'autres au cours du repas. Les parents ou responsables légaux de l'enfant sont invités à nous en informer au moment de l'inscription. Nous sommes dans l'impossibilité de prendre en compte d'autres demandes ou exigences alimentaires qui peuvent entraîner une perturbation de l'organisation des activités pour l'ensemble du groupe et avoir des répercussions importantes sur le processus biologique de l'enfant. C'est le cas du strict respect du jeûne, dans le cadre du Ramadan (ni aliments, ni boissons) entre le lever et le coucher du soleil.

Allergies alimentaires

Il est indispensable de nous transmettre, dès l'inscription, tous les documents médicaux et PAI (projet d'accueil individualisé) afin que nous puissions évaluer notre capacité à respecter les interdictions alimentaires liées à des risques allergiques. Si l'interdiction pour raisons médicales était impossible à mettre en œuvre, nous chercherons ensemble une solution pour pouvoir accueillir l'enfant sans risque pour sa santé.

Conditions particulières de vente

Préambule

Vacances pour tous est la marque de distribution des prestations touristiques de loisirs destinées aux enfants et aux adolescents vendues par la Ligue de l'enseignement, association nationale à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 3, rue Récamier - 75007 Paris, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075100379. Garantie financière Unat Paris. Responsabilité civile Apac Paris. Les prestations décrites dans cette brochure sont réservées aux adhérents (les voyageurs ou les participants) de la Ligue de l'enseignement et des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement. Les conditions particulières de vente Vacances pour tous s'appliquent dans le cadre de la réglementation française en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 et notamment des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du Tourisme.

Elles sont portées à la connaissance du voyageur par Vacances pour tous ou l'association vendeuse avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et, dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes conditions particulières de vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport, le déroulement du séjour et l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions de résolution (annulation) par le voyageur, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies sur la brochure. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes conditions par le voyageur aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par Vacances pour tous.

Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

Absence de droit de rétractation et démarchage téléphonique

En vertu de l'article L. 221-28-12° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Notre organisation technique

Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement, 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20 - Tél. : 01 43 58 95 66 - Télécopieur : 01 43 58 95 08 Internet : www.vacances-pour-tous.org E-mail : vacances@laligue.org

1. Responsabilité de vacances pour tous

Vacances pour tous apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au voyageur si une non-conformité lui est imputable, notamment dans les cas suivants :

- frais générés pour la perte des titres de transport par le voyageur (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas de prolongation du séjour dans le pays de destination) ;
- dette contractée par le client auprès d'un tiers (ex. : extra dans les hôtels, etc.) ;
- perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays de destination et au retour en France.

Vacances pour tous est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de Vacances pour tous ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex : guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de Vacances pour tous du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions

internationales circonscrivent les indemnisations dues par ces prestataires, trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues. Vacances pour tous ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

2. Règlement interne et comportement

Le participant au séjour et son responsable légal s'engagent au respect des obligations résultant du contrat et à l'observation d'un comportement respectueux au cours du séjour, à l'égard des personnes et des biens.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants sont interdites.

Concernant la consommation d'alcool, Vacances pour tous applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Vacances pour tous veille au respect de la santé des participants accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal du participant en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à décider d'un rapatriement disciplinaire afin de préserver le bien-être et la sécurité du participant lui-même comme des autres participants inscrits au même séjour.

Le régime des sorties est contrôlé et les participants s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.

Le non-respect pendant le séjour du règlement interne de Vacances pour tous et du règlement propre à chaque centre, entraînera le rapatriement du participant, sur décision de l'équipe de direction du centre. Par conséquent, suite à un rapatriement disciplinaire, le responsable légal du participant rapatrié s'engage à assurer son accueil en gare ou à l'aéroport, le jour de son retour anticipé. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais supplémentaires occasionnés par ce retour anticipé seront à la charge du responsable légal

ainsi que les frais liés au voyage aller et retour de l'accompagnateur missionné et les frais de mission de ce dernier.

En inscrivant un participant à un séjour de Vacances pour tous, ses responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Si la responsabilité de Vacances pour tous devait être mise en cause du fait d'actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, y compris pendant le transport, Vacances pour tous exercera son recours en responsabilité à l'encontre du responsable légal du participant. D'une manière générale, Vacances pour tous déconseille la détention d'objets de valeur pendant le séjour dans les centres et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

3. Déroulement des voyages et séjours

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention de Vacances pour tous sur tout élément déterminant de son choix et sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Vacances pour tous indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin.

Vacances pour tous indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'un voyageur à un quelconque de ses séjours en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de Vacances pour tous d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour.

Confronté à une telle situation, Vacances pour tous pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

Vacances pour tous rappelle également qu'elle n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

Le participant ou son représentant légal sont tenus de signaler lors de l'inscription tout état médical (allergies etc.) nécessitant une attention particulière mais sont informés que la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous ne contrôle pas la prise de tout médicament ni traitement médical suivi par le participant lorsque celui-ci est hébergé dans une famille hôte.

4. Prix

Tous les prix figurant dans cette brochure sont exprimés TTC et en euros. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise ou expédiée à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous.

Révision du prix : les prix des séjours présentés dans cette brochure peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des transports résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes sur les services de voyage imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques), taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports ou aéroports, des taux de change en rapport avec le contrat et des éventuelles importantes modifications des règles sanitaires imposées par les autorités compétentes pour l'organisation des séjours et non connues à la date d'impression de cette brochure.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R. 211-9 du Code du tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8 % au moins, Vacances pour tous informera le voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable, de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours et des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution). Les tarifs indiqués dans cette brochure ont été calculés en fonction des parités monétaires connues à la date du 15/11/2024.

5. Disponibilité

Les propositions de séjours et voyages de cette brochure sont effectuées dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de

commercialisation de l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

6. Modalités de réservation

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal ou courrier électronique (courriel) auprès de son point de diffusion local Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement dont les coordonnées figurent dans cette brochure.

La réservation peut également être effectuée via le site Internet www.vacances-pour-tous.org. Pour que l'inscription puisse être prise en compte, renseigner le bulletin d'inscription à la fin de cette brochure ou le formulaire en ligne et joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30% de la totalité du prix du séjour choisi. Le contrat de voyage ou la confirmation de contrat seront adressés au voyageur par les mêmes voies postale ou électronique.

Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de Vacances pour tous, un mois avant le début du séjour.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation.

Vacances pour tous accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement), carte bancaire (Visa et Mastercard), chèques-vacances (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) et espèces (paiement en espèces jusqu'à un maximum légal de 1 000 €).

Les bons vacances des caisses d'allocations familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service financier - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris cedex 20.

7. Intérêts de retard et pénalités de retard et de paiement

À défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15 % sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts

supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également la possibilité pour la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

8. Résolution (annulation)

Par le voyageur :

Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation). La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 120 € par famille ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30% du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60% du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80% du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100% du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation a bandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100% du prix du séjour écourté ou abandonné.

Cas particulier pour les voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France, dont les conditions de résolution (annulation) sont les suivantes :

- plus de 60 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 145 € par personne ;
- entre 60 et 31 jours avant le départ : 30% du prix total ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 60% du prix total ;
- moins de 21 jours avant le départ ou non-présentation : 100% du prix total.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible.

En cas de non-utilisation d'un billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours et gratuitement pour toute demande en ligne. Pour toute demande de remboursement hors ligne, Vacances pour tous percevra des frais correspondant à 20 % maximum du montant remboursé.

Par Vacances pour tous :

Dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Vacances pour tous, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont Vacances pour tous informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants. Dans ce dernier cas, Vacances pour tous informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de plus de 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages n'excédant pas 2 jours.

9. Modifications

Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne(1) ou 120 € par famille(1) pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours(2) avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués. (1) 145 €/personne pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par train internationaux et par avion au départ de la France.

(2) 60 jours pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France.

Du fait de Vacances pour tous :

Lorsque, avant le départ, Vacances pour tous est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler son contrat sans frais soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés ; dans ce cas, un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînée.

10. Bagages

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les États. Pour une meilleure information préalable, Vacances pour tous invite le voyageur à visiter le site www.aviation-civile.gouv.fr afin de prendre connaissance des mesures relatives notamment aux liquides transportés dans les bagages en cabine. Vacances pour tous ne peut être tenue pour responsable en cas de refus par la compagnie d'embarquer un bagage.

- Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : de manière générale, le

transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont le volume est indiqué dans les conditions de transport et peut varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité du voyageur pendant toute la durée du voyage.

- Bagage en soute : chaque compagnie aérienne a sa propre politique. De manière générale, une compagnie régulière autorise une franchise de 20 kg de bagage en classe économique (exception faite pour les petits aéronefs pour lesquels la franchise bagage peut être inférieure : entre 10 et 15 kg). Les compagnies à bas coût dites "low-cost" autorisent une franchise de 15 kg en classe économique. En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport, calculé par le transporteur par kg supplémentaire. Lors de la réservation, le voyageur doit s'informer auprès de Vacances pour tous à propos de la politique adoptée par la compagnie aérienne en matière d'excédent de bagages.

Conformément à la Convention de Montréal lorsqu'elle est applicable, en cas de perte, d'avaries, de vols de bagages enregistrés à l'arrivée du vol, le client doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport. Une fois le constat établi, le client est invité à adresser à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces dans un délai de 7 jours à compter du jour du sinistre. Les retards de livraison de bagage doivent quant à eux être signifiés par écrit au transporteur dans un délai de 21 jours à compter de leur livraison. Vacances pour tous ne peut être tenue responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires. Il est de la responsabilité du passager de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine.

11. Animaux

Les animaux ne sont pas admis.

12. Conditions particulières aux séjours et circuits à l'étranger

Transports par vols spéciaux : les conditions de nos voyages, circuits ou séjours réalisés avec des vols spéciaux (vols charters), nous obligent à préciser qu'aucune place abandonnée volontairement ou involontairement à l'aller comme au retour ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à une autre. De plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques...) des retards, des annulations ou des surréservations peuvent avoir lieu et sont notamment réglementés par les dispositions du Règlement européen 261/2004 du 11 février 2004 applicables au transporteur effectif en faveur du passager.

13. Formalités

Les formalités mentionnées dans la brochure sont requises pour les ressortissants français au 15/11/2024.

En aucun cas, Vacances pour tous ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des voyageurs qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets. Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un voyageur de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard, le refus à l'embarquement du voyageur ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que Vacances pour tous ne rembourse ni ne remplace la prestation.

Liens utiles :

Ministère des Affaires étrangères – conseil aux voyageurs :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Institut Pasteur – recommandations par pays : <http://www.pasteur.fr/fr/map>

Les voyageurs de nationalité étrangère devront se renseigner eux-mêmes, avant l'inscription, auprès de leur consulat, sur les formalités à remplir.

Enfants mineurs : il appartient au responsable légal de se mettre en conformité avec les indications qui lui seront données. Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité avec photographie. Il doit être, en outre, muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST, à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>) signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie de titre d'identité du parent signataire.

14. Assurance voyage

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour proposé par Vacances pour tous bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- dommages corporels : 30 000 000 € (sauf dommages exceptionnels 4 573 471 €) ;

- dont dommages matériels et immatériels en résultant : 1 524 491 € ;

B. Défense et recours : 3 049 €.

C. Individuelle accident corporel :

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) : 7 623 € ;

- frais de secours et de recherches : 3 049 € ;

- invalidité permanente, sur la tranche des IPP de : - 1 à 50% : 30 490 € ;

- 51 à 100% : 91 470 €

(capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité) ;

- capital-décès (décès par accident) : 6 098 €.

D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assisteur et après accord préalable

de celui-ci) ;

- par les moyens mis en place par l'assisteur, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible ;

- rapatriement du corps : frais réels.

Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport. E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vétésté maximum à 50%).

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

Si le voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de la souscription et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

15. Politique de protection des données personnelles

Les données personnelles du voyageur collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation.

Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. Vacances pour tous peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantiront le même niveau de protection des données.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD ».

Les voyageurs ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : Vacances pour tous - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.

16. Cession du contrat

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer Vacances pour tous par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant

au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires appropriés.

En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable par les compagnies aériennes et, dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une résolution (annulation) générant les frais prévus aux présentes conditions particulières de vente.

17. Réclamations et litiges

Le voyageur doit signaler sur place au contact fourni par Vacances pour tous toute non-conformité constatée ; à défaut de signalement, la demande d'indemnisation du voyageur pourra être réduite ou rejetée.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée accompagnée de pièces justificatives dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Vacances pour tous
Bureau qualité
21, rue Saint-Fargeau
CS 72021

75989 Paris Cedex 20

ou par courriel à bureau-qualite@laligue.org. Passé ce délai (cachet de La Poste faisant foi), Vacances pour tous se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur a la possibilité de recourir à la médiation selon les modalités accessibles auprès du médiateur du tourisme et des voyages - MTV - BP 80303 - 75 823 Paris Cedex 17 - ainsi que sur son site internet : www.mtv.travel.

La Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous®.

Attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle (voir page 25).

IMPORTANT : Pour les soins médicaux à l'étranger, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées. Pour les pays membres de l'Espace économique européen, se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont vous dépendez (cette carte permet la prise en charge sur place des soins médicaux).

L'assurance Apac agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité sociale et des mutuelles (démarche normale qui reste le fait du participant) et pour un montant maximum de 7 623 €.

Les aides possibles

La Ligue de l'enseignement soutient le départ de tous les enfants en vacances. Il existe aussi de nombreuses aides dont vous pouvez bénéficier pour concrétiser votre séjour. Pensez-y...



Chèques-vacances

Vacances pour tous est habilité par l'Agence nationale pour le chèque-vacances. Vos chèques-vacances peuvent être utilisés pour le règlement partiel ou total de tous les séjours en France et en Europe proposés dans cette brochure.



Aide aux temps libres de la CAF

Il est possible d'obtenir une aide aux temps libres auprès des caisses d'allocations familiales (CAF). Cette aide peut prendre plusieurs formes : bons-vacances, AVE... Son montant varie selon le département. Il viendra en déduction du montant du séjour.

Les bons-vacances doivent être envoyés directement à notre service financier avant le début du séjour à : Ligue de l'enseignement - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.

Dans le cas de l'AVE, l'attestation d'aide aux vacances doit être remise à votre point de diffusion Vacances pour tous au moment de l'inscription. En aucun cas, les bons-vacances ou l'attestation d'aide aux vacances de votre CAF ne doivent parvenir aux CAF directement (chacune d'elles ayant sa propre réglementation, la responsabilité de Vacances pour tous n'est donc pas engagée si l'aide ne peut être honorée pour une raison propre à ladite CAF). Vacances pour tous se réserve le droit de refuser les aides aux temps libres qui arriveraient après la date limite imposée par chaque CAF départementale.

Cette aide des caisses d'allocations familiales ne peut être utilisée que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas, elle ne peut être utilisée pour le paiement de l'acompte.



Depuis l'été 2024, le Pass colo facilite le départ en vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans via une participation financière. Son montant, attribué sous condition de ressources, est entre 200 et 350 €. Il sera possible d'utiliser le Pass colo en 2025 pour les enfants nés en 2013 qui n'auront pas pu l'utiliser en 2024. N'hésitez pas à consulter votre CAF qui vous renseignera sur le montant de l'aide à laquelle vous avez droit.



Votre comité social et économique (CSE)

La plupart prennent en charge une partie du coût du séjour de votre enfant. Renseignez-vous auprès de votre CSE. Si vous êtes un CSE, nous pouvons mettre en place un partenariat, contactez-nous.



Bourses JPA (Jeunesse au plein air)

Les bourses JPA sont accordées sur dossier aux élèves dont les parents disposent de faibles revenus. Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide, il vous suffit de contacter la JPA la plus proche de chez vous.



Mairies et conseils départementaux

La plupart des municipalités et conseils départementaux, via leurs services sociaux, proposent des aides journalières. Le montant et les conditions d'attribution de ces aides étant fixés localement, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre conseil départemental.

Garantie annulation optionnelle

Une démarche simple, un remboursement immédiat !

Vacances pour tous vous propose sa garantie annulation : pour bénéficier de cette couverture qui n'est pas comprise dans nos forfaits, vous devez obligatoirement contracter la garantie annulation optionnelle proposée ci-dessous.

Tarifs pour les participants à l'un des séjours présents dans cette brochure :

4,5%

du prix total du séjour facturé

1. De quoi s'agit-il ?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par Vacances pour tous, conformément aux conditions de résolution (annulation) précisées dans nos conditions particulières de vente, lorsque l'adhérent doit résoudre (annuler) tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, une franchise de 85 € par personne ou 120 € par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par trains internationaux ou par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 145 € par personne.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

2. Modalités d'application

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Vacances pour tous, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service administration des ventes -

21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- accident ;
- décès ;
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- complications de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7^{ème} mois de grossesse ;
- contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ;
- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;
- vol dans les locaux professionnels ou privés ;
- convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ;
- obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ;
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente ;
- changement de lieu d'accueil sur décision de justice ;
- refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;
- ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments

naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

Principales conditions d'exclusion

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription ;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité, du passeport ou de l'autorisation de sortie du territoire (AST).

3. Comment contracter la garantie annulation ?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément, lors de votre inscription.

Dans tous les cas, précisez très clairement, dès votre inscription, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi.

Sur la facture figurera très clairement la mention "Garantie annulation". Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

La garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par Vacances pour tous et n'est pas remboursable.



vacances POUR TOUS

Bulletin de réservation

REMPLIR TOUTES LES RUBRIQUES EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE.

Les parents

Adresse postale exacte (pour les enfants-adolescents, adresse des parents ou tuteurs légaux) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél. travail : _____

E-mail personnel : _____ Tél. portable : _____

N° des cartes d'adhérent :

Êtes-vous déjà partis avec

Vacances pour tous ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, reportez ci-dessous
votre code client.

Le séjour

Nom du séjour	Lieu de séjour	Référence	Dates	n° page

Le transport

1. RDV sur place : OUI ☐ NON ☐ (uniquement pour les séjours en France) 2. Ville de départ : _____

Les participant(e)s

Participants		Date de naissance	Sexe	Nationalité
Nom (figurant sur passeport ou carte d'identité)	Prénom	JJ/MM/AA	M/F	

Inscription groupée avec celle de : _____

Aide aux vacances

Bénéficiez-vous d'une aide aux vacances (CE, CAF, chèques-vacances..) ? OUI ☐ NON ☐

Indiquez le "code partenaire Vacances pour tous" de votre CSE : _____

Règlement

Garantie annulation optionnelle (cochez la mention choisie) : OUI ☐ NON ☐

ATTENTION ! Pour que l'inscription puisse être prise en compte, joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.

☐ **PAIEMENT PAR CHÈQUE ET/OU CHÈQUES-VACANCES** : libeller les chèques à l'ordre de la Ligue de l'enseignement.

Ci-joint un acompte d'un montant de _____ € correspondant à l'acompte de 30 % de la valeur globale du séjour choisi (transport inclus), plus, le cas échéant, le montant total de la garantie annulation optionnelle.

Je m'engage à régler le solde, au plus tard et sans rappel de la part de Vacances pour tous, un mois avant le début du séjour. Si je réserve moins d'un mois avant le début du séjour, je joins le paiement total du séjour.

PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE :

Si vous souhaitez régler par carte bancaire, merci de cocher la case ci-contre ☐

Un e-mail contenant un lien sécurisé vous sera envoyé à l'adresse mail ci-dessous pour vous permettre d'effectuer votre paiement en ligne.

Votre e-mail pour paiement : _____

PAIEMENT ÉCHELONNÉ :

Si vous souhaitez bénéficier d'un paiement échelonné de votre solde après acompte, merci de nous indiquer le nombre d'échéances dont vous souhaitez bénéficier.

Nombre d'échéances souhaitées : _____

Vous recevrez à chaque date d'échéance un lien sécurisé pour procéder à votre paiement.

Rappel : le règlement du solde doit être enregistré au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour.

Autorisations pour les participants mineurs

Durant son séjour, votre enfant est susceptible d'être photographié. Ces photos peuvent servir à illustrer le séjour dans nos brochures, Vacances pour tous et ligue de l'enseignement, notre site internet et le blog du séjour.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, merci de cocher :

☐ NON, je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié.

Je soussigné(e) _____ ☐ père, ☐ mère, ☐ tuteur (responsable légal du participant), atteste sur l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire l'enfant dont le nom et le prénom figurent ci-dessus et l'autorise à participer, sous ma responsabilité, au séjour indiqué.

Important : je soussigné(e) _____

certifie par la présente avoir pris connaissance de la liste des documents obligatoires à fournir, des conditions particulières de vente régissant tous les séjours Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement et des conditions de la garantie annulation figurant sur la brochure en ma possession, et y souscris dans leur intégralité. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de voyage, par la facture/confirmation d'inscription, la brochure en ma possession, la fiche descriptive correspondant au produit acheté, de toutes les informations prévues dans les dispositions des articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du code du tourisme relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours.

Je déclare également avoir pris connaissance des obligations d'admission de mon enfant en centre de vacances relatives à l'article R.227-7 du code de l'action sociale et des familles : "L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vacanciers. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de la jeunesse. Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations."

Le : _____ à :

Signature : _____

CALCUL DU COÛT DU SÉJOUR	
Prix du séjour choisi	_____ €
Supplément transport (si souscrit)	_____ €
Prix total du séjour	_____ €
1^{ER} VERSEMENT DU SÉJOUR	
Acompte de 30 % (du prix total du séjour) à régler à la réservation	_____ €
Garantie annulation optionnelle 4,5 % du prix total du séjour (à régler dans son intégralité à l'inscription si souscrite)	_____ €
Attention : la garantie annulation optionnelle n'est valable que si elle est souscrite au moment de la réservation (voir page 21).	_____ €
Total du premier versement	_____ €
SOLDE DU SÉJOUR A régler au plus tard 1 mois avant le départ (payable en ligne via votre espace client)	
Soit 70 % du prix total du séjour	_____ €

Votre inscription

Comment s'inscrire ?

- Sur notre site Internet **www.vacances-pour-tous.org**
- Auprès du **point de diffusion** Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement 49 : les coordonnées de votre point de diffusion figurent en dernière page.
- Par **correspondance** auprès de ce même point de diffusion.

Remplissez soigneusement le bulletin de réservation en page 22 en indiquant votre choix de séjour. Prenez soin de mentionner précisément le nom et le numéro de référence du séjour choisi.

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, joignez obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30% de la totalité du prix du séjour choisi (transport éventuel inclus).

Les chèques bancaires et les chèques-vacances doivent être libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement.

Pour un règlement par carte bancaire, merci de compléter les rubriques prévues à cet effet dans le bulletin de réservation en page 22. Un lien sécurisé vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez mentionnée afin d'effectuer votre paiement.

Le solde doit être réglé au plus tard, et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.

Après votre inscription, il vous sera remis directement ou expédié une facture accompagnée des indications sur le séjour choisi.

Simple et pratique

Afin de faciliter votre contact avec nos conseillers vacances départementaux et de mieux répondre à vos attentes, un numéro de téléphone est à votre disposition :

02 41 96 11 56
du lundi au vendredi

ATTENTION !

Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier est constaté encaissé par notre comptabilité. Or, il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif.

N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre séjour. Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et que nous ne souhaitons pas.

N'envoyez jamais un chèque isolé sans indiquer au dos votre code client ainsi que le numéro de réservation. Ceux-ci figurent sur la facture qui vous a été remise ou expédiée à votre inscription.

IMPORTANT !

Si vous réglez par chèques-vacances, veuillez les libeller à l'ordre de la Ligue de l'enseignement. Vacances pour tous n'accuse pas réception des chèques.

Espace client : tous vos documents en 1 clic !

En vous connectant à www.vacances-pour-tous.org, vous accédez à votre «espace client» pour y télécharger :

- **dès votre inscription** : votre facture, la fiche descriptive de votre séjour, les documents à renseigner avant le départ de votre enfant ;
- **10 jours avant le départ de votre enfant** : sa convocation de départ.

Une difficulté pour accéder à ces documents ?

Nos conseillers sont à votre disposition (voir coordonnées en dernière page).

Nos agréments

- JEPVA : délivré par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Vie associative.
- Reconnaissance d'utilité publique par décret du 31/05/1930.
- Comité d'accueil, concession de service public.

Devenir adhérent de la Ligue de l'enseignement

Pour bénéficier de l'ensemble de nos prestations, il vous faut préalablement avoir adhéré à la Ligue de l'enseignement ou à l'une des 30 000 associations locales affiliées à la Ligue de l'enseignement.

Cette adhésion est ouverte à tous, hommes et femmes de toutes conditions sociales.

Vous pouvez contracter cette adhésion auprès de la FOL49 (Tarif > - 16 ans : 7 € / 16 ans et + : 13 €)

L'annulation d'un séjour, du fait du participant, n'implique en aucun cas le remboursement de la carte d'adhésion.

Cet hiver Découvrez nos séjours en famille...

Retrouvez toutes nos destinations
pour les familles sur
www.vacances-passion.org



Le secteur vacances de

la **ligue** de
l'**enseignement**

Fédération des Devoirs Laïques 49

Votre conseiller vacances

Vacances pour tous - FOL 49

14 bis avenue Marie Talet

49100 ANGERS

Tél. : 02.41.96.11.56

vacances@fol49.org

